



# CONVENTION DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

**Entre d'une part, la Commune de Saint-André-de-Sangonis**, représentée par Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, agissant en qualité de maire et habilité à cet effet,

Contact : [melody.murcia@sangonis.fr](mailto:melody.murcia@sangonis.fr) – 04 67 57 00 64

**Et d'autre part :**

Nom Prénom : .....

Ou l'association : .....

Représentée par (Nom, Prénom, Qualité) : .....

Adresse : .....

Téléphone : ...../...../...../...../.....

Courrier électronique : .....@.....

## PÉRIODE D'UTILISATION :

Date d'emport du matériel: ...../...../..... Date de retour du matériel : ...../...../.....

Objet de la manifestation : .....

*Le preneur devra aller chercher le matériel par ses propres moyens au local des services techniques (06.75.12.82.95) aux horaires d'ouvertures. Merci de les contacter au moins 7 jours avant la location pour convenir d'un rendez-vous.*

<b>MATÉRIEL SOUHAITÉ</b>				
<b>Particulier résident sur la commune</b>				
Type de matériel	Prix de location	Quantité	Pénalité pour non restitution ou destruction	Quantité demandée
Tables rectangles (1,8 x 0,8 m)	Forfait de 50€	60	100€/p	
Chaises		300	50€/p	
<b>Association communale + services municipaux à titre personnel une fois par an</b>				
Type de matériel	Prix de location	Quantité	Pénalité pour non restitution ou destruction	Quantité demandée
Tables rectangles (1,8 x 0,8 m)	A titre gracieux	60	100€/p	
Chaises		300	50€/p	
Grilles caddies		60	100€/p	
Gobelets écocup		400	1€/p	
Sono portable		1	450€/p	
Barnum (3 x 3 m)		2	200€/p	
Barnum (4 x 4 m)		1	250€/p	
Percolateur		1	150€/p	



# CONVENTION DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

## Pour les collectivités

Type de matériel	Prix de location	Quantité	Pénalité pour non restitution ou destruction	Quantité demandée
Chalets	A titre gracieux			

*Cadre réservé à l'administration,*

Autorise la location du matériel

N'autorise pas la location pour le motif suivant : \_\_\_\_\_

Matériel mis à disposition de l'occupant : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Chèque de caution restitué le : \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement annexé à la présente convention.

Fait le : \_\_\_\_\_

**Le bénéficiaire,  
Nom Prénom, signature  
(précédé de la mention « lu et approuvé »**

**Pour le Maire,  
L'adjointe en charge des festivités  
Christine SANCHEZ**



# CONVENTION DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

## Règlement

### **Article 1 : Dispositions générales**

- 1-1 La présente convention détermine les conditions d'attributions et d'utilisations du matériel communal loués aux particuliers et aux associations de la commune.
- 1-2 Toute demande de réservation de matériel devra être adressée au plus tard quinze jours avant la date prévue.
- 1-3 La signature de cette convention par le locataire implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- 1-4 Le matériel est réputé loué en bon état de propreté et d'entretien. Lors de la remise du matériel, le bénéficiaire certifie avoir pris connaissance du bien loué et s'engage à le restituer dans le même état.

### **Article 2 : Engagement de location**

- 2-1 Les tarifs de location du matériel et du montant des cautions sont fixés par délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-22/07
- 2-2 Aucune location de matériel ne pourra être consentie au locataire sans signature de la présente convention ainsi que du règlement (50€) et du dépôt de garantie (100€).
- 2-3 L'encaissement se fera uniquement après la location et à la suite du constat effectué par les services techniques.
- 2-4 Le règlement pourra se faire :
- Par chèque à l'ordre suivant : « **Régisseur de recettes** »
  - En espèce directement auprès du service location
- 2-5 Une caution d'un montant de 100€ sera demandée au bénéficiaire afin de garantir la commune des dommages pouvant être causés à l'occasion d'une location.
- 2-6 Lors de la restitution du matériel, un constat de l'état de celui-ci sera effectué.  
En cas de survenance de dégradation ou destruction du matériel, si la caution ne couvre pas les frais engendrés, le bénéficiaire s'engage à verser à la mairie une pénalité dont la valeur est précisée ci-dessous :

Type de matériel	Quantité	Pénalité pour non restitution ou destruction
Tables rectangles (1,8 x 0,8 m)	60	100€/p
Chaises	300	50€/p
Grilles caddies	60	100€/p
Gobelets écocup	400	1€/p
Sono portable	1	450€/p
Barnum (3 x 3 m)	2	200€/p
Barnum (4 x 4 m)	1	250€/p
Percolateur	1	150€/p



# CONVENTION DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

## **Article 3 : Sécurité**

3-1 La location est exclusivement faite au profit de personnes majeures qui devront rester présentes tout au long de la mise à disposition. Le bénéficiaire de la location doit respecter les consignes de sécurité et les consignes de montage et d'utilisation qui lui sont fournies lors de la mise à disposition.

3-2 Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel loué conformément à l'usage auquel il est destiné. Il en assurera la garde jusqu'à la restitution complète du bien.  
Tout dommage causé aux biens ou aux personnes pendant la durée de la location sera assumé par le bénéficiaire, quel que soit sa cause et sans possibilité d'exonération. En conséquence, le bénéficiaire de

La location devra s'assurer pour tous les préjudices. En aucun cas la commune ne pourra avoir à supporter la responsabilité des dommages occasionnées par l'utilisation du matériel loué.

## **Article 4 : Emport et restitution du matériel**

Le bénéficiaire devra aller chercher le matériel par ses propres moyens, pendant les heures de service du personnel communal. La restitution se fera dans les mêmes conditions.

## **Article 5 : Modification au présent règlement**

5-1 En cas d'infraction à la présente convention, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location du matériel à l'utilisateur fautif.

5-2 La commune se réserve le droit de refuser une demande de location.

5-3 Le présent règlement a été institué par délibération du Conseil Municipal n°2023-12-20/20. Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présents articles.

### **Numéros utiles**

Mairie : 04.67.57.00.60

Astreinte élus : 06.45.27.53.18

Service technique : 06.75.12.82.95

**Le Maire,  
Jean-Pierre GABAUDAN**



# CONVENTION DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

## RETRAIT MATÉRIEL LOCATION

À remettre au demandeur et à présenter au dépôt du service technique

Nom du demandeur :

Date de retrait :

Nombre de tables :

N° :

Nombre de chaises :

Nombre de grille caddies :

Etat du matériel avant retrait :

Commentaires :

**CADRE RÉSERVÉ AUX SERVICES TECHNIQUES**

Date de retour :

État du matériel après retour :

Commentaires :